



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Administration fédérale des contributions  
Service d'état-major Législation DAT  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Réf. : MFP/14015479

Lausanne, le 23 mai 2007

### **Consultation fédérale sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles - abolition de la "pratique Dumont" au niveau fédéral**

Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de le consulter sur cet objet.

Contrairement à ce que les documents fournis indiquent, le canton de Vaud a aboli voici près de 10 ans la pratique Dumont. Il estime que ce changement a eu des effets positifs, tant au niveau des nouveaux propriétaires que pour le secteur de la construction. Il est dès lors favorable à l'abolition de la pratique Dumont proposée par la majorité de la Commission pour l'impôt fédéral direct, ce qui augmentera l'incitation des nouveaux acquéreurs à procéder à des travaux d'entretien et simplifiera le traitement des dossiers en évitant un traitement différencié pour l'impôt fédéral direct et pour l'impôt cantonal et communal.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil d'Etat estime souhaitable l'abolition de la pratique Dumont au niveau de tous les cantons afin de respecter le principe de l'harmonisation formelle de l'impôt et d'éviter, dans les relations intercantionales, de faire supporter au canton de domicile des frais d'entretien dont la déduction aurait été refusée par le canton de lieu de situation de l'immeuble lorsque ce dernier applique la pratique Dumont.

L'expérience montre enfin que dans quelques cas, l'abolition pure et simple de la pratique Dumont peut conduire à des abus. Tel est le cas en particulier lorsque le prix d'achat d'un bâtiment est inférieur aux coûts des travaux faits par le nouveau propriétaire.

Dans un tel cas, il convient d'assimiler de tels travaux non pas à de l'entretien mais à une nouvelle construction, ce d'autant plus que lesdits travaux comprennent alors en bonne partie des ouvrages de plus-value.

En espérant que ces considérations vous seront utiles, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LA VICE-CHANCELIERE

Charles-Louis Rochat

Sandra Nicollier

#### **Copies**

- ACI
- Office des affaires extérieures